



Formulaire de demande d'appellation PG INSTALLATION



Dossier entreprise ANNEE : 2018
 Titulaire de l'appellation PG 2017
 Première demande d'accès

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE (à modifier si nécessaire)

Raison sociale : Code Professionnel :
 Adresse : Code NAF :
 SIRET :
 N° de RM ou de RCS :
 Téléphone : Organisme de contrôle choisi(*) :
 Télécopie : Activités de l'entreprise : - Installation Oui Non
 E-Mail : - Remplacement Oui Non

Nom et prénom du chef d'entreprise : Date de naissance :
 Nom et prénom du responsable du site :

RG INSTALLATION (à compléter si nécessaire)

Nom	Prénom	Date de naissance	Date de validation des connaissances (**)

ENGAGEMENT PG INSTALLATION

Je m'engage sur l'honneur :

- 1 - A respecter les termes de la convention PG INSTALLATION du 22 Septembre 2017 ;
- 2 - A atteindre et maintenir un haut niveau de professionnalisme dans la réalisation des travaux d'installations intérieures de gaz neuves, d'installations complétées ou modifiées ou de remplacement de chaudières ;
- 3 - A apporter conseil au client sur les produits (matériels et systèmes) et les services (entretien uniquement) ;
- 4 - A ne faire des réalisations qu'avec des matériels conformes aux normes et spécifications rendues obligatoires par les arrêtés en vigueur, ou à défaut, ayant obtenu un agrément ministériel ou une autorisation ;
- 5 - A assurer ou proposer le service après-vente sur les matériels et systèmes mis en oeuvre, avec le souci constant d'assistance rapide et de haute qualité ;
- 6 - A proposer ou conseiller la souscription d'un contrat de maintenance aux utilisateurs de matériels ou de systèmes, ces derniers conservant le libre choix de leur contractant.

*Je certifie sur l'honneur que je ne fais pas, actuellement, l'objet d'une radiation de l'appellation PG INSTALLATION.
 J'autorise l'utilisation des informations données dans ce document pour constituer les listes informatiques notamment pour la constitution de sites Internet ou des fichiers des organismes de contrôle. (Droit d'accès et de rectification suivant loi n°78-17 su 6 janvier 1978).*

(*) Copraudit, Dekra ou Qualigaz - (**) D : RG INSTALLATION non habilité, doit passer les tests de validation des connaissances.

Voir justificatifs et règlement à joindre au VERSO

Je soussigné (Nom, Prénom), agissant en qualité de
 atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements ci-dessus.

A le
 Signature

Cachet de l'entreprise

La Convention Nationale Professionnel du Gaz **INSTALLATION** du 22 septembre 2017 (consultable sur notre site synasav.fr) remplace celle du 22/11/2011.

PRINCIPE DU DISPOSITIF QUALITE

L'arrêté régissant les règles de sécurité des installations intérieures de gaz impose la fourniture d'un certificat de conformité pour les installations de gaz naturel et de gaz propane neuves, complétées ou modifiées et pour les remplacements de chaudières. Les informations portées sur le certificat sont validées par le ou les organisme(s) de contrôle, habilité(s) par le ministre chargé de la sécurité du gaz. Après examen éventuel de l'installation, destiné à s'assurer du respect du référentiel de contrôle en vigueur reconnu par l'administration et donc de l'absence de certaines anomalies susceptibles de mettre en jeu la sécurité des utilisateurs, l'organisme de contrôle vise le certificat de conformité.

Ces contrôles sont réalisés de façon différenciée, pour tenir compte de la qualification de l'entreprise. Ainsi, celles titulaires de l'appellation PG INSTALLATION sont dispensées du contrôle systématique associé à la délivrance des certificats de conformité modèle 2 et modèle 4, sous réserve de l'acceptation, pour ces entreprises, du dispositif Qualité lié à cette appellation.

Ce dispositif a pour objectif d'apprécier et de promouvoir la qualité des prestations effectuées par les entreprises titulaires de l'appellation PG INSTALLATION. Il constitue un indicateur de la qualité des travaux exécutés au regard du référentiel de contrôle en vigueur (Annexe 9 de la convention) appliqué par les organismes de contrôle habilités par le ministre chargé de la sécurité du gaz et ayant signé avec habitA+ une convention qui les engage au respect d'un cahier des charges.

L'association habitA+ établit régulièrement la liste des organismes de contrôle ayant signé avec elle cette convention.

Ce dispositif permet également de déterminer les actions à entreprendre en faveur de l'amélioration de la qualité et d'en évaluer l'efficacité.

L'appellation PG INSTALLATION est délivrée par le Synasav aux entreprises qui lui en font la demande à l'aide de ce formulaire, sous réserve de satisfaire aux conditions suivantes :

- fourniture d'un « dossier entreprise » ;
- présence, dans l'entreprise, d'au moins un RG INSTALLATION habilité disposant d'un test de validation des connaissances professionnelles de moins de 3 ans ;
- validation de l'appellation PG INSTALLATION par l'absence d'anomalie caractérisée.

JUSTIFICATIFS à joindre à ce formulaire

	Pour les entreprises PG INSTALLATION en RENOUVELLEMENT sans anomalie caractérisée (§. 5.1 de la convention)	Pour les entreprises considérées en tant que "Entreprise nouvelle" (annexe 6.2.1 de la convention)
L'attestation d'assurance RC Générale et RC Décennale en vigueur pour les activités définies dans la convention.	x	x
La(les) attestation(s) de présence du (des) RG INSTALLATION dans l'entreprise.	x	
L'attestation d'inscription au répertoire des Métiers ou au registre du commerce et des sociétés de moins de 12 mois mentionnant les activités définies dans la convention.		x
Le certificat d'immatriculation INSEE mentionnant le code NAF et le N° SIRET		x
Les attestations sociales et fiscales (l'entreprise doit toujours être à jour de ses cotisations au moment de la demande d'appellation).		x
Pour les entreprises effectuant des installations gaz : affiliation au régime des caisses de congés payés pour la partie du personnel concerné.		x
Les certificats de conformité (antériorité maximale de 3 ans et chantiers différents), visés par un organisme de contrôle habilité par le ministre chargé de la sécurité gaz (§ 3.3 de la convention).		x
L'attestation de contribution versée à l'organisme de contrôle sur chaque Certificat de Conformité délivré.	x	x
La(les) attestations(s) de validation des connaissances du (des) RG INSTALLATION datant de moins de 3 ans, délivrée(s) par un organisme de contrôle.		x

TARIFS d'accès aux appellations 2018

	<u>Adhérent</u> <u>au Synasav</u>	<u>Non adhérent</u> <u>au Synasav</u>
PG INSTALLATION <u>ou</u> PG MAINTENANCE	65.00 € TTC	226.00 € TTC
PG INSTALLATION <u>et</u> PG MAINTENANCE	96.00 € TTC	257.00 € TTC

Règlement à établir par chèque à l'ordre du Synasav

INFORMATIONS

La liste des entreprises ayant fait la demande d'appellation PG INSTALLATION est transmise à habitA+ par le SYNASAV.

Les entreprises en renouvellement ou en première demande ayant un RG INSTALLATION habilité bénéficient de tarifs préférentiels pour l'achat des certificats de conformité modèle 2 et 4 auprès de l'organisme de contrôle choisi.



ATTESTATION

(A joindre obligatoirement à chaque demande d'appellation **PG INSTALLATION**)

Contribution versée à l'organisme de contrôle sur chaque Certificat de Conformité délivré

Je soussigné,

agissant en qualité de

représentant l'entreprise

.....

.....

Reconnais avoir pris connaissance qu' :

"En contrepartie de l'appellation dont il bénéficie, et de la contribution qu'il verse à l'organisme de contrôle sur chaque certificat délivré, le titulaire de l'appellation PG INSTALLATION bénéficiera, de la part de l'Association habitA⁺, des informations techniques et réglementaires relatives aux installations de gaz, en particulier l'évolution de la réglementation, des résultats des contrôles effectués par les organismes ayant signé une convention avec l'Association habitA⁺, lui permettant de se démarquer des entreprises non PG INSTALLATION, ainsi que des documents d'information et de formation destinés au personnel des entreprises PG INSTALLATION et des actions de communication en faveur de la branche d'activités PG INSTALLATION menées par habitA⁺.

En conséquence, l'entreprise PG INSTALLATION bénéficiera de la gestion et du suivi de son appellation PG INSTALLATION par l'intermédiaire des divers comités de pilotage nationaux et régionaux réunis sous la direction technique de l'Association habitA⁺».

Fait à

Le

Signature

Cachet de l'entreprise